



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le mardi 21 mai 2019, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Madame Diane Pinet, conseillère
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 10 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**AJOUT
AJOUT**

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 **Résultat des mises en candidatures de l'élection partielle du 5 mai 2019**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2019**
 5. **Correspondance : Voir liste**
 6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 30 avril 2019
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / avril 2019
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – MAI 2019 »
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Bilan des permis émis pour le mois d'avril 2019
 - 7.2 État des résultats au 30 avril 2019
 - 7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 7.4 Dépôt section 2 / formulaire DGE-1038 de la candidate à l'élection partielle du 5 mai 2019
 8. **Avis de motion et présentation des projets**
 - 8.1 Projet de Règlement uniformisé numéro RMU 2019 relatif à la sécurité et à la qualité
 9. **Règlements**
 - 9.1 Règlement no 371-19 visant à assujettir l'ensemble des zones au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 315-14
 10. **Résolutions**
 - 10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Résolution pour mandater une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Ville
 - 10.3 Nomination d'un responsable à titre de personne ressource pour la table des aînés de Portneuf
 - 10.4 Municipalités amies des aînés (MADA) – Autorisation de la démarche
 - 10.5 Autorisation de passage / Méga Relais
 - 10.6 Balayage de rues – approbation du devis
 - 10.7 Entretien d'hiver des chemins privés 2018-2019 (critères d'admissibilité et modalités)
 - 10.8 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 32-2019 de la Régie régionale de Gestion des Matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 3 376 758\$

RETIRÉ

- 10.9 Autorisation de signature pour la refonte de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf
- 10.10 Transfert d'un dossier en infraction à la réglementation d'urbanisme à la cour municipale
- 10.11 Autorisation du paiement du dépassement de coût à l'organisme de bassin versant **CAPSA** dans le cadre (**HM-2018-001**) de la démarche participative d'un plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Sergent
- 10.12 Autorisation de paiement / dépassement de coût concernant les travaux de rénovation des salles de bains au Club-Nautique
- 10.13 Autorisation de paiement / dépassement de coût concernant la construction de la station de lavage des bateaux
- 10.14 Octroi de contrat – **ADM-2019-007** – Feux d'artifices pour la Fête nationale
- 10.15 Mandat à la CAPSA (**HM-2019-002**) pour la réalisation du plan de contrôle du ruissellement
- 10.16 Mandat à la CAPSA (**HM-2019-003**) pour la réalisation d'un guide des usagers
- 10.17 Autorisation de paiement / Balayage des rues asphaltées de la municipalité
- 10.18 Adjudication de contrat **RES-FIN-2019-013** / Travaux de raccordement (plomberie) pour la station de lavage de bateau
- 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. **Deuxième période de questions**
- 14. **Clôture de la séance**
- 15. **Levée de l'assemblée**

AJOUT

19-05-120

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETIRÉ
AJOUT
AJOUT
AJOUT

- 10.6 Balayage de rues – approbation du devis
- 7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- 7.4 Dépôt section 2 / formulaire DGE-1038 de la candidate à l'élection partielle du 5 mai 2019
- 10.18 Adjudication de contrat **RES-FIN-2019-013** / Travaux de raccordement (plomberie) pour la station de lavage de bateau

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 15 AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2019

Séance ordinaire du 15 avril 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2019 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-05-121

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2019.

Séance extraordinaire du 25 avril 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2019 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

19-05-122

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2019.

5. CORRESPONDANCE

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 17 mai 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. TRÉSORERIE

6.1 RAPPORT FINANCIER AU 30 AVRIL 2019

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 30 avril 2019.

19-05-123

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 30 avril 2019 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / AVRIL 2019

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période d'AVRIL 2019, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période d'AVRIL 2019 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **108 681.36 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / AVRIL 2019		
	DÉPENSES	92 841.57 \$
	SALAIRES	15 839.79 \$

19-05-124

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois d'avril 2019 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / MAI 2019

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'avril 2019.

19-05-125

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer du mois de mai 2019 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 26 006.63 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 26 006.63 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois d'avril 2019

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois d'avril 2019.

		année 2019
	Janvier	0 \$
	Février	27 800 \$
	Mars	25 500 \$
	Avril	205 000 \$
	TOTAL	258 300 \$

7.2 État des résultats au 30 avril 2019

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 30 avril 2019.

7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Tel que l'exige la Loi sur les élections et les référendums à l'article 357, le Conseil de Ville doit fournir la déclaration des intérêts pécuniaires à la date anniversaire de leur élection.

La secrétaire-trésorière a reçu copie de la déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Diane Pinet suite à l'élection partielle du 5 mai dernier et que cette déclaration soit annexée au présent procès-verbal et transmise au Directeur général des Élections du Québec dans les délais prescrits.

7.4 Dépôt section 2 / formulaire DGE-1038 de la candidate à l'élection partielle du 5 mai 2019

Telles que l'exige la Loi sur les élections et les référendums, les sections 2 du formulaire DGE-1038 doivent être déposées en séance du conseil;

La secrétaire-trésorière a reçu copie de la section 2 du formulaire DGE-138 des candidats à l'élection partielle du 5 mai 2019 :

- Mme Diane Pinet

ET qu'elle soit annexée au présent procès-verbal et transmise au Directeur général des Élections du Québec dans les délais prescrits.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de Règlement uniformisé numéro RMU 2019 relatif à la sécurité et à la qualité

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Fait à Lac-Sergent, ce 21^e jour du mois de mai 2019

9. RÈGLEMENTS

9.1 Règlement no 371-19 visant à assujettir l'ensemble des zones au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 315-14

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 315-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'assujettir la zone 03-H du territoire de la Ville de Lac-Sergent au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 315-14 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'une présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance du 15 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-05-126

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 371-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 371-19 visant à assujettir la zone 03-H au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 315-14».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à assujettir la zone 03-H sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 315-14.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Article 4 : LES ZONES ASSUJETTIES AU PIIA

Le tableau indiquant les zones assujetties au PIIA et apparaissant à la section 2.1 est modifié en y insérant la zone 03-H à la liste des zones assujetties au PIIA.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE ces demandes de permis ont été analysées le 15 mai 2019 par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter les permis tels que présentés;

LOT 5 381 066 chemin du Tour-du-Lac Nord

Construction unifamiliale

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

CONSEIL 19-05-127
CCU-19-05-049
Permis 2019-034

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

64 chemin de la Montagne

Rénovation bâtiment principal

CONSEIL 19-05-128
CCU-19-05-050
Permis 2019-039

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

162, Vieux-Chemin

Construction bâtiment secondaire (garage)

CONSEIL 19-05-129
CCU-19-05-051
Permis 2019-030

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

1560, chemin du Tour-du-Lac Nord

Construction unifamiliale

CONSEIL 19-05-130
CCU-19-05-052
Permis 2019-033

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

2309, chemin des Sous-Bois

Construction d'une piscine hors terre

CONSEIL 19-05-131
CCU-19-05-053
Permis 2019-043

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction (demande initiale) assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

10.2 Résolution pour mandater une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

19-05-132
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ce conseil désigne madame Diane Pinet, conseillère ou en son absence, M. Stéphane Martin, conseiller, comme étant son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Lac-Sergent le 7 juin 2019;

QUE le mandataire ne soit pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

10.3 Nomination d'un responsable à titre de personne ressource pour la table des aînés de Portneuf

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Lac-Sergent d'être représentée afin d'échanger à propos notamment de la démarche « Table de concertation des aînés de Portneuf » et sur les enjeux concernant les personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-05-133

DE nommer madame Diane Pinet, conseillère, à titre de personne ressource pour la table des aînés de Portneuf.

10.4 Municipalités amies des aînés (MADA) – Autorisation de la démarche

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la Ville d'élaborer et de réaliser la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) dans un délai d'au plus 24 mois suivant la signature du protocole d'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux aînés, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise sur pied du programme MADA, la Ville veut formuler une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux, afin de mettre en place un comité de pilotage, proposer un projet de politique et assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que madame Diane Pinet est désignée par le conseil municipal, responsable des questions relatives aux aînés, et qu'il est le lien avec la communauté sur toutes les questions relatives aux aînés;

CONSIDÉRANT que des fonds, d'un montant maximal de 20 000 \$, plus les taxes applicables sur deux (2) ans, pour la mise sur pied d'une démarche MADA; conditionnel à la confirmation d'une subvention couvrant 70% des frais par le programme de soutien du ministère de la Santé et des Services sociaux;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-05-134

QUE la Ville s'inscrive et respecte les modalités du programme Municipalité Amie des Aînés (MADA);

QUE la démarche MADA et son premier plan d'action soient élaborés dans un délai d'au plus 24 mois suivant la signature du protocole d'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE pendant ce délai, le comité de pilotage MADA voit à la réflexion, consultation, rédaction, diffusion et promotion de la politique et du plan d'action MADA;

DE nommer madame Diane Pinet à titre d'élu, responsable de la démarche MADA et président du comité de pilotage et du suivi de la démarche MADA;

DE mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Brouillette, à titre de représentante de la Ville et personne autorisée à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce programme;

QUE le conseil municipal réserve des fonds, d'un montant maximal de 20 000 \$, plus les taxes applicables sur deux (2) ans, pour la mise sur pied d'une démarche MADA; conditionnel à la confirmation d'une subvention couvrant 70% des frais par le programme de soutien du ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2018.

10.5 Autorisation de passage / Méga Relais

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a été saisie d'une demande par le MégaRelais pour que soit autorisé le passage des coureurs dans la municipalité de Lac-Sergent le 15 septembre 2019;

ATTENDU QUE cette activité est un défi de course à pied longue distance, en continu (jour et nuit) et que ce défi est séparé en 36 segments d'une moyenne de 8 km chacun;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-05-135

D'AUTORISER le passage de la 6^e édition du MégaRelais dans la Ville de Lac-Sergent le 15 septembre 2019.

REPORTÉ

10.6 Balayage de rues – approbation du devis

10.7 Entretien d'hiver des chemins privés 2018-2019 (critères d'admissibilité et modalités)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent désire reconduire, pour l'année 2018-2019, le *Programme d'aide financière relatif à l'entretien des chemins privés*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

19-05-136

D'ADOPTER le *Programme d'aide financière relatif à l'entretien des chemins privés* sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent ci-après annexée à la présente.

10.8 Approbation du Règlement d'emprunt numéro 32-2019 de la Régie régionale de Gestion des Matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 3 376 758\$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la cellule d'enfouissement numéro 2 sera remplie au maximum de sa capacité au plus tard à l'été 2020, la Régie doit entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (cellule numéro 3) au lieu d'enfouissement technique de Neuville sur les lots 3 706 438 et 3 706 439;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 3 376 758 \$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

19-05-137

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

QUE le conseil municipal de Lac-Sergent approuve le règlement d'emprunt numéro 32-2019 de 3 376 758 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 avril 2019.

10.9 Autorisation de signature pour la refonte de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

CONSIDÉRANT QU'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire qui y est annexée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet d'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 3 avril 2019 aux fins de commentaires;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet révisé au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 1^{er} mai 2019 et qu'un consensus du conseil a été obtenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lac-Sergent a pris connaissance et est en accord avec la proposition de nouvelle version de l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lac-Sergent est avisé que l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf remplacera, à sa signature, le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

19-05-138

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

QUE le conseil municipal de Lac-Sergent accepte la proposition d'entente et manifeste à la MRC de Portneuf son intention de la mettre en application via cette résolution;

QUE le conseil municipal de Lac-Sergent autorise le maire à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

10.10 Transfert d'un dossier en infraction à la réglementation d'urbanisme à la cour municipale

IL EST PROPOSÉ par

19-05-139

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent transfère le dossier d'urbanisme suivant à la Cour municipale de Saint-Raymond pour jugement et exécution, s'il y a lieu;

- 909, chemin des Hêtres

(bâtiment secondaire ne respectant pas les normes de construction)

10.11 Autorisation du paiement du dépassement de coût à l'organisme de bassin versant CAPSA dans le cadre (HM-2018-001) de la démarche participative d'un plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Sergent

ATTENDU QUE la réalisation du Plan directeur de l'eau a nécessité des heures supplémentaires notamment pour la tenue de rencontres publiques d'information et pour la cueillette de données;

ATTENDU QUE la CAPSA nous a fait parvenir la facture 1271 relative à ce dépassement de coût au montant de 3 657.48\$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

19-05-140

QUE le Conseil municipal autorise le dépassement de coûts à l'organisme de bassin versant **CAPSA** dans le cadre (HM-2018-001) de la démarche participative d'un plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Sergent et qu'une somme supplémentaire de 3 181.09\$ plus les taxes applicables soit payée à la CAPSA.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus cumulés au 31 décembre 2018.

10.12 Autorisation de paiement / dépassement de coût concernant les travaux de rénovation des salles de bains au Club-Nautique

ATTENDU les travaux de rénovation des salles de bains au Club-Nautique;

ATTENDU que ces travaux ont commandé des dépenses supplémentaires notamment pour la remise en état de l'électricité du bâtiment touché par les travaux;

ATTENDU que les factures suivantes transmises dépassent le pouvoir de dépenser du directeur général et nécessitent ainsi l'approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

19-05-141

QUE le conseil municipal autorise le dépassement de coûts dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus et qu'une somme supplémentaire soit payée à :

- 43.00 \$ + taxes applicables HTA Céramique inc.
- 44.00 \$ + taxes applicables La Clef de Sol
- 3 313.71 \$ + taxes applicables Électricien entr. P. Boucher

ET QUE ces dépenses soient imputées au surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2018.

10.13 Autorisation de paiement / dépassement de coût concernant la construction de la station de lavage des bateaux

ATTENDU les travaux de construction de la station de lavage des bateaux;

ATTENDU que ces travaux ont commandé des dépenses supplémentaires notamment pour la remise en état du terrain;

ATTENDU que les factures suivantes transmises dépassent le pouvoir de dépenser du directeur général et nécessitent ainsi l'approbation du conseil municipal;

19-05-142
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents

QUE le conseil municipal autorise le dépassement de coûts dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus et qu'une somme supplémentaire soit payée à :

- 1390.73 \$ + taxes applicables Raymond Robitaille excavation.
- 62.40 \$ + taxes applicables Réal Huot

ET QUE ces dépenses soient imputées à la réserve environnementale.

10.14 Octroi de contrat – ADM-2019-007 – Feux d'artifices pour la Fête nationale

19-05-143
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise **Feux d'artifices du Québec inc.** pour la fourniture et la préparation des feux d'artifice en date du 22 juin 2019 pour un montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 02 70120 447 – Loisirs – activités.

10.15 Mandat à la CAPSA (HM-2019-002) pour la réalisation du plan de contrôle du ruissellement

ATTENDU QUE la CAPSA nous a fait parvenir une offre de service pour la réalisation d'un plan de contrôle du ruissellement;

ATTENDU QUE cette offre de service pour la réalisation d'un plan de contrôle du ruissellement est au montant de 4 556 \$ plus les taxes applicables;

19-05-144
EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil mandate l'organisme CAPSA pour un montant de 4 556 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'un plan de contrôle de ruissellement incluant les visites terrains.

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Réserve environnementale.

10.16 Mandat à la CAPSA (HM-2019-003) pour la réalisation d'un guide des usagers

ATTENDU QUE la CAPSA nous a fait parvenir une offre de service pour la réalisation d'un guide des usagers;

ATTENDU QUE cette offre de service pour la réalisation d'un guide des usagers est au montant de 3 060 \$ plus les taxes applicables;

19-05-145
EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil mandate l'organisme CAPSA pour un montant de 3 060 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'un guide des usagers.

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2018.

10.17 Autorisation de paiement / Balayage des rues asphaltées de la municipalité

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a procédé par appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues asphaltées de la municipalité;

ATTENDU QUE le contrat de balayage des rues de la municipalité a été octroyé à Les Entreprises TREMA pour une durée de 3 ans, soit 2017, 2018 et 2019 au montant de 4 450 \$ /annuel plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les travaux sont finalisés et que Les Entreprises *TREMA*, en date du 6 mai 2019 nous a fait parvenir la facture no 41974;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-05-146

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement d'une somme de 5 116.39 \$ taxes incluses à la firme *Les Entreprises TRÉMA*. pour les travaux de balayage des rues municipales.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 02 32000 521 – Voirie – Entretien des chemins.

AJOUT

10.18 Adjudication de contrat RES-FIN-2019-013 / Travaux de raccordement (plomberie) pour la station de lavage de bateau

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-05-147

QUE la Ville de Lac-Sergent adjuge le contrat de gré à gré **RES-FIN 2019-013** à l'entreprise *Plomberie Daniel Leclerc inc.*

- pour le raccordement de l'eau afin de rendre opérationnelle la station de lavage au montant de 3 400 \$ + taxes;

LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire Réserve environnementale.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Programme de Subvention – plantes envahissantes

Monsieur le maire informe les citoyens présents de la réponse négative reçue à la demande d'aide faite dans le cadre de ce programme. Le gouvernement du Québec a attribué une subvention de 6,25 M\$ sur cinq ans à la Fondation de la faune du Québec, soit 1,25 M\$ par année, afin qu'elle mette sur pied et gère le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

Le Programme offrira une aide financière à des organismes qui mettent de l'avant des initiatives de lutte contre les plantes exotiques envahissantes qui menacent l'intégrité de milieux naturels d'intérêt écologique. Il financera également des projets de transfert de connaissances visant à prévenir ou à limiter l'introduction et la propagation de telles plantes et à favoriser leur gestion par des interventions durables. Les initiatives soutenues pourront avoir une portée locale, régionale ou nationale.

Le motif du refus est lié au fait que le programme favorise les projets pour les lacs ou la plante en est à ses débuts.

11.2 Jardins communautaires – phase II

Monsieur Jean Leclerc, conseiller fait rapport de l'état d'avancement des travaux des jardins communautaires à la Chapelle. Tout devrait être opérationnel d'ici la fin mai. Il en profite pour remercier tous les bénévoles qui se sont déplacés pour la construction des bacs.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Q. (Mme Isa David) (1) À quelle date les travaux de remplacement de la toiture du Club-Nautique. (2) À quel moment le nivelage des chemins non asphaltés du lac ? (3) L'Association est à la recherche d'un travailleur d'Alcoa pour le programme de subvention « en mouvement ».

Q. (Mme Hélène Michaud) (1) Elle remercie le Conseil de leur collaboration pour publiciser l'activité instaurée par l'APPELS de don d'arbustes qui aura lieu le samedi 8 juin 2019 dans le stationnement de l'Hôtel de Ville. (2) Elle s'interroge sur le contenu du guide usager, plus précisément sur la coupe d'arbres ? (3) Est-ce que le permis d'installation septique nécessite en plus un permis de coupe d'arbres ?

Q. (Mme Julie Laforest) (1) Elle informe le Conseil de la période de recrutement pour la participation citoyenne ? (2) Elle remercie l'ANLS pour la publicisation de l'événement à l'INFO-CLUB ?

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H35.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

YVES BÉDARD
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière